

## **Groupe scolaire Granvelle - Piscine La Fayette - Encaissement d'indemnités assurance dommage ouvrage**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal l'encaissement d'indemnités au titre de l'assurance dommage ouvrage pour des malfaçons constatées sur des bâtiments communaux :

### **A/ Groupe scolaire Granvelle**

Lors de la construction du groupe scolaire Granvelle, diverses malfaçons ont affecté l'ouvrage et ont donné lieu à une expertise en dommages ouvrage : une nouvelle infiltration dans la salle de sieste de la maternelle et une infiltration provenant de la couverture de la salle informatique.

L'indemnisation accordée par COVEA RISK, assureur dommage ouvrage, s'élève à 8 045 €.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts par décision modificative au budget 2007 en recettes à l'imputation 77.213/7788.33000 et en dépenses à l'imputation 011.213/61522.33000 après réaffectation.

### **B/ Piscine La Fayette**

Lors de la construction de la piscine La Fayette, diverses malfaçons ont affecté l'ouvrage et ont donné lieu à une expertise en dommages ouvrage : infiltrations par les châssis vitrés dans la salle de danse et infiltrations par la façade du hall d'entrée.

L'indemnisation accordée par COVEA RISK, assureur dommage ouvrage, s'élève respectivement à 4 896,42 € et 16 755,89 € pour ces diverses infiltrations.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts à hauteur de 21 652 € par décision modificative au budget 2007 en recettes à l'imputation 77.413/7788.33000 et en dépenses à l'imputation 011.413/61522.33000 après réaffectation.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.*